La vie intérieure de l'Abbaye de la Fille-Dieu [suite]

Autor(en): **Pittet, Romain**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **24 (1936)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-817998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La Vie intérieure de l'Abbaye de la Fille-Dieu

par l'abbé Romain PITTET,
Professeur d'histoire au Grand Séminaire.

(Suite.)

Un point de la Règle sur lequel le Chapître général de Cîteaux eut à revenir fréquemment, c'est celui du respect de la clôture que la plupart des monastères de cisterciennes n'observaient plus. Qu'en fut-il à la Fille-Dieu ? Sans doute, sur ce point aussi, il y eut quelque relâchement. Il n'est pas impossible que la pauvreté, parfois très grande, ait obligé des religieuses à sortir pour mendier ou pour se nourrir. L'Abbé de Cîteaux, en visite à la Fille-Dieu en 1573, défend à l'Abbesse, sous peine de déposition, de permettre à ses religieuses de sortir du couvent et lui interdit à elle-même de s'absenter sans la permission de l'Abbé d'Hauterive. Il proteste aussi contre l'introduction dans la clôture des gens du monde, hommes et femmes ; il ne fait d'exception que pour Messeigneurs de Fribourg, le Père confesseur, le médecin, l'apothicaire, le chirurgien et les ouvriers qui doivent procéder à des travaux de réparation ou de construction. Il tolère toutefois qu'on fasse entrer dans l'enclos les parents des religieuses : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, cousin et cousine qui pourront s'entretenir avec leur parente religieuse, en présence d'une autre Sœur. Pour favoriser le respect de la clôture, il demande que la porte principale soit toujours fermée ; on placera une portière qui n'ouvrira à personne sans l'autori-

sation de l'Abbesse [1]. Dans sa visite de 1615, Dom Nicolas Boucherat revient sur la question: comme les rapports fréquents avec les gens du monde nuisent considérablement à la perfection religieuse, les moniales sont tenues d'observer strictement à l'avenir, sans considération du passé, la clôture perpétuelle, conformément aux décrets du Concile de Trente; il est par conséquent sévèrement interdit à l'Abbesse et aux religieuses de sortir sans la permission expresse de l'Abbé général ou de son délégué, obtenue par écrit et pour un motif grave; en cas de non observation de cette décision, les coupables seront frappées des peines prévues par les saints Canons. Il est par contre permis de parler et de communiquer avec les personnes du dehors à travers des treillis disposés dans les parloirs, moyennant la permission de l'Abbesse et en compagnie d'une ancienne religieuse. Et si, en raison du rétablissement de cette clôture régulière, des travaux sont nécessaires pour aménager le chœur des religieuses et les parloirs, Dom Guillaume Moënnat, confesseur de la Maigrauge et commissaire de l'Abbé de Cîteaux pour la Fille-Dieu, y pourvoira selon les besoins et d'entente avec des experts [2]. Cette carte de visite renferme cette expression: « sans considération du passé ». En effet, c'est que les moniales, trouvant sans doute la loi de la clôture absolue un peu trop rude, avaient une fois revendiqué en leur faveur certaines déclarations de l'Abbé de Cîteaux. Un acte non daté relate le passage à la Fille-Dieu d'un évêque de Verceil, délégué du Pape pour visiter le monastère. L'évêque ordonne aux religieuses de respecter la clôture et de ne pas ouvrir leurs portes à n'importe qui. Alors les moniales, se basant sur des affirmations de l'Abbé de Cîteaux qui avait, paraît-il, admis certaines mitigations à la Règle, protestent contre cet ordre de l'envoyé pontifical et implorent l'appui et la protection de Leurs Excellences de Fri-

---

[1] A.E.F., Romont 72.

[2] A.F.-D., Dernière carte de visite de Nicolas Boucherat.

bourg dans cette affaire. Mais l'évêque de Verceil avait averti déjà l'Abbé de Cîteaux qui dépêcha l'Abbé de Billon pour régler la question avec l'Abbé d'Hauterive [1]. L'insistance avec laquelle le général de l'Ordre et le délégué du Pape reviennent sur la nécessité de respecter la clôture prouve que des abus s'étaient glissés, sur ce point, dans la communauté. Toutefois, nous ne possédons qu'une seule mention explicite de la violation de la clôture. Elle se trouve dans une lettre adressée par l'Abbé de Cîteaux à Leurs Excellences de Fribourg dont il demande l'appui pour remettre l'ordre au couvent de la Fille-Dieu. Arrivé au monastère, il n'a pas trouvé l'Abbesse, ni sa sœur, qui sont absentes depuis plus d'un an: ce qui est une cause de scandale pour les religieuses. Il prie donc le gouvernement d'obliger les dites religieuses à rentrer chez elles dans l'espace d'un mois, sinon une nouvelle Abbesse sera élue. A l'avenir, l'Abbesse ne pourra sortir sans la permission de l'Abbé d'Hauterive qu'elle devra consulter aussi pour autoriser la sortie d'une moniale; cependant, Leurs Excellences de Fribourg pourront lui accorder cette grâce. Toutefois, il demande à Leurs Excellences de ne pas donner cette autorisation sans avoir entendu au préalable l'Abbé d'Hauterive qui connaît mieux les occasions et les nécessités qui peuvent motiver cette sortie [2]. Malgré les violations de la clôture, il semble que l'immoralité n'ait pas atteint la communauté: nous n'avons rencontré aucun document qui permette d'établir le contraire ou qui fasse même simplement allusion à des désordres dans les mœurs.

C'est que la Fille-Dieu, comme la Maigrauge et comme Hauterive, eut la chance de posséder, à la fin du XVIe siècle, un religieux d'une grande vertu, Dom Guillaume Moënnat; d'abord simple confesseur à la Maigrauge, il fut nommé commissaire pour la Fille-Dieu par l'Abbé de Cîteaux; il fut élu Abbé d'Hauterive en 1616. Il lutta

---

[1] A.E.F., Romont 72.
[2] A.E.F., Romont 72.

ardemment pour le rétablissement de la clôture. Les 14, 18, 19 août et 5 septembre 1597, le gouvernement de Fribourg, de concert avec l'autorité ecclésiastique, arrêtait la clôture de la Fille-Dieu et de la Maigrauge avec des habitations séparées pour les directeurs [1]. En 1602-1603, lors de la visite de son diocèse, Jean Doros, évêque de Lausanne, touche dans son rapport la question de la clôture des couvents de femmes. Il désire que les religieuses d'Estavayer et de Romont imitent, en cela, celles de la Maigrauge. La chose est en voie de réalisation dans l'un et dans l'autre monastères qui, sur les remontrances de l'évêque, ont fini par l'accepter. A propos de la Fille-Dieu, l'évêque énonce une proposition qui n'est pas sans intérêt: il songeait à transporter le couvent dans la ville de Romont, ce qui aurait pu se faire commodément et à peu de frais par un échange du monastère contre le bâtiment de l'hôpital de Romont. Les Romontois seraient à l'abri de la contagion en temps d'épidémie, car on conduirait les malades hors de la ville et les religieuses seraient plus en sûreré dans les murs. La piété des nobles et bourgeois de la petite cité serait aussi favorisée, car ils pourraient plus facilement assister au service divin [2]. Le rôle joué par Dom Moënnat dans le rétablissement de la clôture des moniales est affirmé, en particulier, dans deux documents. Le 2 octobre 1603 le Révérendissime Père Edme de la Croix, Abbé de Cîteaux, l'un des pionniers de la réforme cistercienne, confirme Dom Guillaume Moënnat, moine d'Hauterice, dans ses fonctions de confesseur de la Maigrauge: c'est un homme d'une grande vertu et d'un grand zèle, qui a travaillé surtout au respect de la clôture [3]. Le 24 novembre 1615, la communauté de la Fille-Dieu, qui a reçu par Dom Moënnat l'obligation de la clôture, prie Leurs Excellences de Fribourg de la

---

[1] A.E.F., G. S. 592.

[2] Holder Ch., Etudes sur l'histoire ecclésiastique du canton de Fribourg et du diocèse de Lausanne. Fribourg 1901, p. 70-71.

[3] A.F.-D., non classé.

dispenser de payer le lod sur une maison acquise par le couvent, mais qui va être démolie pour élever la clôture [1]. C'est, en effet, sous l'Abbesse Marie Moënnat que fut construite la muraille autour de l'abbaye; elle sera agrandie en 1682, puis en 1686 [2].

Le rétablissement de la clôture dans les couvents de femmes se heurta sans doute à l'opposition de certaines religieuses habituées à sortir selon leur gré. Le Chapitre provincial tenu à Wettingen le 5 septembre 1645, auquel assiste l'Abbé d'Hauterive, Père Immédiat de la Fille-Dieu, revient sur la question et il insiste auprès des visiteurs des moniales pour qu'ils fassent respecter la clôture [3]. Dans les actes du Chapitre provincial pour l'Allemagne supérieure, il est dit: « Afin de ne donner occasion aux évêques de la visiter et peu à peu de se fourrer dans la juridiction de monastères de religieuses à leur préjudice et à celui de l'Ordre, est ordonné que les RR.PP. Abbés visiteurs, ayant devant les yeux tant et de si sévères constitutions de l'Eglise et de l'Ordre, et le grand compte du salut des âmes qu'ils rendront à Dieu, s'efforcent de tout leur pouvoir d'introduire uniformément dans tous les monastères des religieuses la closture selon le Concile de Trente, et ne permettent le colloque avec elles sinon aux treilles, tant aux séculiers qu'aux religieux et au plus court qu'on pourra». Ces actes ne sont pas datés; mais ils ont été approuvés par l'Abbé de Cîteaux, Claude Vaussin (1643-1670) [4]. A la Fille-Dieu, en particulier, l'imposition de la clôture suscita quelque révolte. Le 24 octobre 1610, Nicolas Boucherat, Abbé de Cîteaux, demande à Dom Guillaume Moënnat, confesseur à la Maigrauge, de se transporter immédiatement à la Fille-Dieu. Il a appris qu'une opposition se manifestait spécialement contre l'introduction de

---

[1] A.E.F., Manual 1615.
[2] A.E.F., F.-D., Livre de raison, fol. 15.
[3] Archives de la Maigrauge.
[4] Ibid.

la clôture. A la tête des mécontentes se trouvait la sœur Hippolyte, cellérière, « qui excédant toute borne de modestie et piété religieuse, et directement résistant au Saint-Esprit, a osé proférer des propos injurieux et infâmes contre ceux qui désiraient la ranger au devoir de sa profession, au grand mespris du commandement de Dieu d'honorer ses supérieurs, de l'autorité de l'Eglise, des saints préceptes de notre Règle et pareillement péril éminent de la dite maison ». L'Abbé général, occupé par d'importantes affaires qui ne lui permettent pas de venir lui-même au couvent de Romont, donne plein pouvoir à Guillaume Moënnat pour réformer la communauté, tant le chef que les membres, pour corriger, sans acception de personne, les rebelles, et, s'il le faut, pour transporter certaines religieuses dans d'autres maisons de l'Ordre. Il déposera naturellement la Sœur Hippolyte de son office de cellérière. Il lui permet, le cas échéant, d'implorer l'assistance du bras séculier [1].

La chronique du monastère rapporte qu'on avait encore à la Fille-Dieu, au XVIIIe siècle, l'habitude d'introduire dans la clôture, pour les cérémonies de vêture et de profession, les parents des novices. Ils passaient une partie de la journée à l'intérieur et prenaient leurs repas au réfectoire des religieuses. Cette coutume prit fin en 1791. A cette date, fut nommée Abbesse Mère Madeleine Loup de Bussy. En entendant proclamer son nom, la nouvelle élue déclara qu'elle n'accepterait sa charge qu'à la condition qu'on renoncerait à l'abus mentionné plus haut. Cette condition fut acceptée et on respecta strictement la clôture. La carte de visite de Dom Jean-Joseph Girard de 1818 ne fait aucune allusion à des manquements sur ce point.

La réforme avait nécessité des dépenses assez importantes au début du XVIIe siècle. Les murailles de la clôture coûtèrent 200 écus ; pour les parloirs, la maison du directeur et le chœur de l'église on dépensa 340 écus ; un nou-

---

[1] Archives de la Maigrauge.

veau dortoir avec vingt couches et six chambres coûta 1100 florins et la construction d'une aile nouvelle 300 écus. Il est vrai que de généreux donateurs fournirent une partie du bois nécessaire à ses constructions. Leurs Excellences de Fribourg firent cadeau de vingt plantes dans les forêts du Châtelard ; Gottrau, bailli de Romont, et noble Jean Musy donnèrent quatre plantes. Mais les stalles du chœur, en particulier, exigèrent une dépense assez considérable [1].

Dom Guillaume Moënnat fut encore l'apôtre du retour à l'abstinence perpétuelle à la Maigrauge et à la Fille-Dieu. C'est à la fin du XVe siècle que s'introduisit dans l'Ordre de Cîteaux l'usage des aliments gras, servis trois fois par semaine, contrairement à la règle de l'abstinence perpétuelle posée par les fondateurs. Cette question de l'abstinence amena dans l'Ordre de longues luttes et occasionna des divisions profondes et durables. A la suite des guerres et des fléaux qui, au XVe siècle, avaient ravagé les campagnes, les monastères, à cause de la pénurie de produits végétaux, s'étaient vus contraints de tuer leur bétail pour subvenir à leurs besoins. Informé de la situation, Sixte IV, en 1475, donna plein pouvoir au Chapitre général et à l'Abbé de Cîteaux pour permettre aux religieux l'usage de la viande, hors du cloître. L'autorité de l'Ordre hésita pendant six ans. On trouvait alors des communautés dont certains membres se nourrissaient uniquement de poisson et de légumes tandis que d'autres mangeaient de la viande. Pour éviter un péril plus grand de division, le Chapitre général de 1485 crut devoir ordonner à tous les monastères de servir de la viande trois fois par semaine à un repas seulement, le dimanche, le mardi et le jeudi, excepté pendant l'Avent et le Carême. Donc depuis 1485, l'Ordre avait rompu officiellement avec l'abstinence perpétuelle.

Au milieu du désordre qui régnait à Hauterive à la fin du XVIe siècle, Dom Guillaume Moënnat travailla à rétablir l'abstinence perpétuelle dans ce monastère dont

---

[1] A.F.-D., non classé.

il devint l'Abbé, et dans les deux couvents de femmes qui lui étaient soumis. Les choses n'allèrent pas très facilement ; on reprenait difficilement un genre de vie plus austère dans des milieux assez relâchés, surtout à la Maigrauge et à Hauterive. D'ailleurs le gouvernement de Fribourg se mit de la partie, peut-être à la demande de quelques religieux d'Hauterive, pour protester contre la réintroduction de l'abstinence. Nous possédons deux lettres adressées par lui, l'une à l'Abbé de Cîteaux et l'autre à l'Abbé de Lucelle, en date du 29 avril 1631. Elles méritent d'être citées. Voici la première : « Très Révérend et Illustre, très honoré Seigneur. Ayant salué votre Révérende Paternité de nos cordiales et amiables recommandations. Notre bien-aimé orateur, le révérend Seigneur Abbé d'Hauterive a par quelque persuasion introduit l'abstinence et carême perpétuel de la chair, en quoi ne doutons aucunement que son intention n'ait été bonne, tendant à un plus grand honneur et gloire de Dieu. Comme il est au reste bien réglé en toutes ces actions, zélé, vertueux, craignant Dieu, avec autres remarquables et singulières qualités pour lesquelles nous l'aimons et chérissons. Mais ainsi que maintes fois combien les intentions tendent à quelque bonne fin, se présentent tant et tant d'incommodités que l'on se trouve abusés es entreprises et desseins, et comme les nouveautés traînent ordinairement après soi de grandes incommodités, l'expérience montre évidemment que ce changement est cause de l'indisposition des religieux, qui, pour la plupart, sont valétudinaires et meurent au milieu de leur âge, et principalement sont retardés à l'accomplissement du service divin, tant eux que les autres qui ont charge des malades ; ce qui est aussi l'occasion que les enfants de bonne maison sont découragés d'entrer en ce monastère, comme est naguère arrivé à deux postulants issus de familles nobles qui ont mieux aimé s'astreindre à plus étroite religion, au lieu qu'ils avaient la volonté de se rendre à Hauterive n'eût été cet obstacle, tellement que les frères qu'on y reçoit sont, la plupart, de basse extraction, qui ont à grand'-

peine la connaissance du latin, élevés au village sans expérience et dextérité, ainsi que le très Révérend Père Abbé de Lucelle, visitateur, l'a très bien remarqué; et d'autant cette réformation prétendue a été faite d'autorité privée sans exemple d'aucun monastère de l'Ordre: qui est singulièrement fort incommodé par la nature du lieu humide et nébuleux, et du pays en général où les vivres de carême ne se trouvent à foison et coûtent au double plus cher que l'ancienne ordinaire façon ayant la plus grande sustentation de bétail qu'on trouve, Dieu merci, en abondance ici et à des prix raisonnables. Et outre que la plupart des frères le désirent, combien d'eux, par révérence ou crainte de leur prélat, ne s'en osent déclarer comme les dames des deux cloîtres de cet ordre sont aussi de diverses opinions. Nous, désireux du maintien et conservation des dits monastères, avons bien voulu prier votre Seigneurie Révérendissime, que selon l'avis et information qu'en donnera le Père visiteur, d'y apporter le remède convenable et de les remettre comme les autres religieux à l'ancienne accoutumée façon, les relevant et exemptant de ce vœu tant l'un et l'autre sexe et qu'ils puissent en avoir franc, les quatre jours en la semaine; cela n'empêchera, si quelques-uns veulent en particulier s'exercer en quelque dévotion et austérité, qu'ils ne le puissent bien faire ! Nous remettons toutefois cette décision à la bonne volonté et discrétion de Votre Seigneurie Révérendissime à laquelle recommandons les dites maisons et la consolation de ses enfants et religieux, priant le Créateur de conserver votre Seigneurie Révérendissime en longue et heureuse vie...[1] ». Voici la lettre adressée par l'avoyer et le Conseil de Fribourg à l'Abbé de Lucelle, qui a visité Hauterive, sur le même sujet: « Révérendissime et très cher Prélat. Salut, prompts services et tout ce que nous pouvons vous témoigner d'agréable et de bon. Monsieur le Conseiller général Pancrace Python, après avoir fait le récit de ce qu'il avait conféré

[1] A.F.-D., non classé.

avec votre estimée Révérendissime Personne, député à ce sujet en notre nom, dans l'abbaye d'Hauterive, par rapport à l'abstinence qu'on a introduite en dite abbaye aussi bien que dans d'autres du même Ordre et après nous avoir avisés des informations prises, s'il n'y aurait pas moyen pour en revenir, il nous a assurés et convaincus de la volonté efficace et de l'intention cordiale que vous avez fait paraître de vous intéresser pour que les viandes y soient désormais permises. C'est pourquoi nous vous rendons sincèrement de très humbles actions de grâces et nous vous prions en même temps de nous accorder et aux nôtres la continuation de votre zèle et de vos bonnes volontés, comme aussi de soigner gracieusement pour la discipline régulière vos maisons qui sont dans notre canton. Nous ne doutons aucunement que le Révérend Père Abbé, lorsqu'il a introduit cette abstience n'ait été animé des sentiments d'une très parfaite ferveur et très bonnes intentions ; c'est pourquoi il nous est très cher autant par rapport à son économie et ses soins que par rapport à ses vertus à nous connues ; mais nous savons par une expérience journalière qu'un semblable zèle doit être pesé par une véritable discrétion avec les qualités, les tempéraments et d'autres circonstances des personnes, sans cela souvent il devient une source de très grands inconvénients. L'abbaye d'Hauterive est elle-même une preuve de cette vérité, puisqu'elle est beaucoup plus chargée de malades depuis qu'on y a établi cette abstinence, les religieux y deviennent contracts et y meurent à la fleur de leur âge. Il est bien vrai que l'intention de ceux qui ont envie de se consacrer à Dieu dans les couvents ne doivent pas se borner à ce qui peut flatter la sensualité, mais elle ne doit avoir pour but que le service de Dieu et le salut de leur âme par le moyen des austérités ; cependant il n'est pas moins vrai que par les faiblesses du corps la dévotion se refroidit et que les forces nécessaires pour pratiquer les bonnes œuvres s'affaiblissent de sorte que non seulement les malades mais encore leurs servants sont obligés de s'absenter du chœur et hors

d'état de chanter les louanges de Dieu. Cette abstinence est cause qu'on ne reçoit plus que des sujets pauvres, ce qui peut donner lieu de craindre, par défaut de postulants, une extinction complète de cette maison : le Seigneur l'en préserve ! De plus, dans ce pays les viandes maigres sont extrêmement chères et les dépenses pour les poissons absorbent une grande partie des revenus. Finalement, pour ne pas nous étendre beaucoup sur d'autres inconvénients, il faut remarquer que cette abstinence difforme aux autres maisons très régulières de la province, a été introduite par propre autorité contre l'usage de l'Ordre et sans notre participation. C'est pourquoi nous avons notifié par écrit nos intentions à ses Grâces M. le Général de Cîteaux, le priant au nom de la plus grande partie des frères d'adoucir et de corriger cette difformité et ces excès non seulement dans l'abbaye d'Hauterive, mais aussi dans les deux communautés de religieuses qui en dépendent, la Maigrauge et la Fille-Dieu et de leur accorder de pouvoir manger gras les trois jours ordinaires encore le lundi. Mais ayant appris que M. le Général ne se trouvait pas actuellement dans son abbaye, nous avons cru ne pas mieux pouvoir faire que de les adresser à M. le vicaire général afin de les lui envoyer avec la carte de visite, vous priant très instamment de les appuyer de votre crédit, personne n'étant mieux instruit du fait que vous, pour que ces pauvres religieux puissent être consolés et mériter la liberté dont les autres maisons de l'Ordre ont le bonheur de jouir. Cependant nous remettons le tout au gré de M. le Général et au vôtre, car nous ne prétendons aucunement d'amoindrir votre puissance ecclésiastique et votre juridiction ; enfin en reconnaissance obligeante et continuation de vos amitiés nous vous souhaitons la grâce, la bénédiction et l'assistance de Dieu [1] ». Nous avons reproduit ces deux lettres d'abord par ce qu'elles contiennent un brillant éloge du bon religieux que fut Dom Guillaume Moënnat ; ensuite parce qu'il est intéressant

---

[1] A.F.-D., non classé.

de voir le gouvernement de Fribourg prendre le parti d'un groupe de religieux qui n'ont guère envie d'abandonner une vie facile et s'occuper de la vie intérieure des deux monastères de femmes sur lesquelles il n'exerce aucun droit. Il ne faut pas oublier que ce gouvernement patricien avait des raisons de s'insurger contre le rétablissement d'une discipline plus sévère, en particulier à Hauterive et à la Maigrauge. Ces abbayes étaient le refuge de nombreux enfants nobles, cadets de famille, sans fortune, parce que la grosse part de l'héritage restait à celui qui devait perpétuer le nom, et dont on assurait l'avenir dans un couvent où ils entraient souvent sans vocation. Les jeunes filles nobles, qui n'arrivaient pas à se marier ou qu'on ne destinait pas au mariage, à cause de la nécessité de leur constituer une dot au détriment de l'héritier principal, s'en allaient très souvent dans un monastère. Il est évident que ces religieux et ces religieuses, qui n'avaient de cistercien que le nom, n'entendaient pas se soumettre à une discipline rigoureuse et vivre selon l'esprit des fondateurs de Cîteaux. Ils voulaient mener une vie mondaine dans un couvent, pour être à l'abri des nécessités matérielles. C'est ce qui explique en partie la décadence survenue à Hauterive et à la Maigrauge aux XVIe et XVIIe siècles. La Fille-Dieu étant de caractère moins aristocratique ne connut pas, sous une forme aussi aiguë, l'inconvénient de posséder des religieuses sans vocation. Enfin, il ne sera pas sans intérêt de rapprocher ces deux documents des raisons apportées, par l'autorité ecclésiastique cette fois, pour s'opposer, à la fin du XIXe siècle, à l'affiliation de l'abbaye de la Fille-Dieu à l'Ordre des cisterciens de l'Etroite Observance.

Malgré les résistances, l'abstinence fut introduite à la Fille-Dieu au début du XVIIe siècle ; peut-être fallut-il attendre encore la disparition de quelques sœurs trop attachées à l'ancien régime pour pouvoir s'habituer au nouveau. En tout cas, dans les comptes de la maison pour le XVIIe siècle, il n'est jamais question dans les achats que de la

viande destinée à l'usage des malades, des factures du boucher pour l'infirmerie. Par contre, des dépenses fréquentes furent faites pour l'achat des poissons et des œufs [1]. L'abstinence rétablie par Dom Guillaume Moënnat paraît avoir duré à la Fille-Dieu jusque vers 1780 ; à cette date elle était déjà tombée à Hauterive et la Maigrauge paraît y avoir été fidèle jusque vers 1795 encore [2]. En effet, en 1854, s'éteignit à la Fille-Dieu, dans la quatre-vingt onzième année de son âge et la soixante et onzième de sa profession, Mère Xavier Girardin de St-Ursanne. Dans ses derniers jours elle disait à la Sœur infirmière : « Si j'avais supposé au moment de ma profession qu'on renoncerait plus tard à l'abstinence, je n'aurais jamais consenti à m'engager dans ce monastère ». Cette parole prouve qu'au moment de la profession de la Mère Girardin, c'est-à-dire vers 1780, l'abstinence était encore en honneur à la Fille-Dieu. Lorsqu'elle fut supprimée, la bonne mère se contentait des restes d'un repas maigre plutôt que de toucher à la viande, ce qu'elle ne faisait qu'à la dernière extrémité, pour ne pas succomber d'épuisement, ou par obéissance dans sa maladie [3]. Il n'est pas impossible toutefois que l'abstinence n'ait pas été rigoureusement observée toujours car les livres de raison et le journal du directeur font mention parfois d'arrangements avec le boucher, de sommes assez importantes versées au boucher [4], comme aussi de porcs, de vaches, de bœufs tués au monastère [5], d'oies, de lièvres, de poulets apportés au couvent [6].

---

[1] A.F.-D., Comptes de 1659 à 1662 et journal de Fr. Clément Morat.

[2] A propos de l'abstinence, l'abbé de Lenzbourg écrivait à la Maigrauge le 19 mai 1795, pour dire sa satisfaction de voir l'abstinence perpétuelle supprimée dans ce monastère. Archives de la Maigrauge.

[3] A.F.-D., Chronique.

[4] A.E.F., F.-D., Livre de raison, fol. 24, 36, 37, 96, 97.

[5] Ibid., fol. 123.

[6] A.F.-D., Livre de comptes pour 1741.

Pauvreté, chasteté, tempérance paraissent toujours avoir été en honneur à la Fille-Dieu avec plus ou moins de ferveur; mais l'histoire n'a pas conservé le souvenir de graves désordres. Les cartes de visite des Pères Immédiats, des Abbés délégués pour la visite, ou des Abbés de Cîteaux nous renseignent encore sur quelques points de la vie intérieure du couvent [1]. En 1573, l'Abbé de Cîteaux demande aux religieuses d'être plus fidèles à la récitation de l'office divin, d'arriver à l'heure à l'église et de ne pas partir avant la fin de l'exercice. Les Matines commenceront à quatre heures pendant la semaine; les dimanches et jours de fête d'apôtres à trois heures. Dom Nicolas Boucherat, en 1615, renouvellera les mêmes recommandations. Les religieuses communieront tous les quinze jours, après s'être réconciliées si des dissensions avaient, par hasard, éclaté entre elles. Les jours de Communion, elles s'abstiendront de parler avec les séculiers et même avec leurs parents. Elles se confesseront au Père délégué à cet effet; quatre fois par an un confesseur extraordinaire leur sera présenté auquel toutes les moniales pourront s'adresser. En 1818, Dom Jean-Joseph Girard ordonnait que les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, depuis si longtemps négligés, fussent d'après les Constitutions, fréquentés tous les quinze jours. Les personnes en bonne santé communieront, pour l'édification publique, à la messe de communauté; il est permis aux malades d'anticiper leur Communion du matin. Les trois visiteurs insistent sur une meilleure observation du silence dans le cloître, au dortoir, au réfectoire, à l'église surtout où seule la sacristine a le droit de parler quand ses fonctions l'exigent. La transgression de ce point de la Règle engendre de nombreux désordres: les manques de charité, les rancunes, les faux-rapports, les dissensions, la vaine curiosité. Aussi est-il interdit à une religieuse d'entrer sans permission dans la chambre d'une de ses compagnes.

---

[1] A.F.-D., Cartes de visites de 1573, 1615, 1818.

Les choristes, à l'exception de la Sœur procureuse et des infirmières, ne descendront pas dans la cuisine sans l'autorisation de l'Abbesse et à la condition d'y garder strictement le silence. Les Sœurs converses, qui sont tenues de respecter la Règle comme les autres, n'y parleront, pendant le grand silence, qu'en cas de nécessité et à voix basse. L'obéissance due à l'Abbesse sera observée plus exactement et les Sœurs converses traiteront plus respectueusement les choristes. Les livres destinés à l'usage des religieuses devront être examinés et approuvés par le Père confesseur ou l'Abbé d'Hauterive. Si l'on trouve chez elles des livres censurés ou érotiques, elles seront mises en prison. Aussi leur est-il défendu de recevoir ou d'envoyer des livres et des lettres sans le consentement de l'Abbesse. On sera surtout plus fidèle à lire au Chapitre la sainte Règle avec ordre et non par fantaisie, sans omettre les chapitres qui pourraient susciter quelques justes remords. On aimera à entendre la lecture en communauté et « on s'abstiendra de ces lectures vaines, inutiles, trop curieuses qui dessèchent le cœur, dissipent l'esprit et conviennent mieux aux personnes du monde qu'aux chastes épouses de Jésus-Christ ». Des remarques sont faites aussi concernant la manière de se vêtir, quant à la forme et à la matière des vêtements. En 1573, le visiteur a trouvé des religieuses en robe noire, ce qui est contraire à la coutume de Cîteaux qui a adopté l'habit blanc. Enfin nous voyons Dom Jean-Joseph Girard s'intéresser même aux soins du ménage et écrire : « Nous n'aurions jamais cru être dans le cas de recommander la propreté du réfectoire et de la cuisine à des religieuses, mais comme on nous a fait des plaintes là-dessus, nous nous voyons obligé de le faire. Toutes les remarques faites par les visiteurs de la Fille-Dieu ne font donc aucune allusion à de graves désordres qui auraient désolé la communauté. Il est vrai que les autres cartes de visite ayant disparu, il est impossible de se faire une idée exacte de la vie intérieure à la Fille-Dieu pendant les sept siècles de son existence. Cependant, les

deux visites de 1573 et de 1615 appartiennent à l'époque de la décadence de nombreuses abbayes cisterciennes d'hommes et de femmes ; à ce moment Hauterive, dont dépendait notre abbaye depuis 1593, et la Maigrauge ne donnaient pas précisément l'exemple d'une vie régulière et vertueuse. Des décrets du gouvernement relatifs à la situation morale de ces deux maisons ne font aucune mention de manquements sérieux à la Règle au monastère de la Fille-Dieu.

En conclusion, il est permis d'affirmer que notre couvent ne connut jamais la décadence proprement-dite qui ruina d'autres abbayes, en particulier aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Il ne fut pas complètement immunisé contre l'esprit de liberté et même de libertinage qui infesta beaucoup de communautés religieuses. Les documents laissent entendre que les périodes de ferveur furent parfois coupées par des périodes d'attiédissement. Mais la Fille-Dieu eut toujours la chance de trouver, dans les moments difficiles, une Abbesse, un directeur ou une religieuse de grande vertu ou de grande intelligence qui surent éviter à la communauté des catastrophes. La louange de Dieu ne fut jamais interrompue dans ce pieux asile ; la chasteté et l'obéissance furent sauvegardées, je crois, spécialement par la pauvreté qui fut toujours la note caractéristique de cette abbaye cistercienne.

(A suivre.)